

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Pose d'échafaudage – 19-21 place de l'Eglise

Le Maire de la Commune du PALLET,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande de prolongation en date du 19 avril 2024 d'une permission de voirie déposée par Monsieur PILLET Mathys pour le compte de la société SUD LOIRE PROJECTION, n°5 - ZA Les Ragonnières 44330 LA CHAPELLE HEULIN, pour effectuer des travaux sur pignon et réfection enduit au n°21 place de l'Eglise à Le Pallet,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SUD LOIRE PROJECTION est autorisée à occuper le domaine public pour la pose d'un échafaudage au droit du 19-21 place de l'Eglise, à compter du Vendredi 19 avril 2024 et ce jusqu'au Vendredi 26 avril 2024.

L'échafaudage sera implanté sur une largeur de 1 mètre et sur une longueur de 3 mètres.

Le stationnement et l'accès aux piétons seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de la société SUD LOIRE PROJECTION.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
et publié le

19 AVR. 2024

Au Pallet, le 19 avril 2024

Po/Le Maire,

L'adjoint en charge de l'urbanisme et de la voirie,



Xavier RINEAU